

## LISTE DES DELIBERATIONS de la réunion du Conseil Municipal du 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit MARS à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 22 Mars 2023

**PRÉSENTS** : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, GAUTRON Julien, TETRAULT Maryse, COULAIS Jérôme, MERLET Serge,

**EXCUSÉS** : DASSOT Maryline, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

Secrétaire de séance : Jérôme COULAIS

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Au cours de sa séance du 28 Mars 2023, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Jérôme COULAIS

- accepté d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

9B – Acquisition d'un foncier en zonage agricole auprès du Consort OUVRARD – Retrait de la délibération n° 2022-0922-03 en date du 22 Septembre 2022

### **Intercommunalité :**

#### **1. Adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)**

*Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;*

*Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- Notifie la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

### **Aménagement du territoire :**

#### **2. Acquisition d'un terrain situé dans le bourg de la Réorthe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle D 933 d'une superficie de 829 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame David et Lynne PINGUEY,
- Arrête le prix de vente net vendeur à 7 000 € avec la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer l'acte de vente qui pourrait être passé auprès de l'étude de Maître Veillon,
- Décide l'inscription des crédits nécessaires sur le budget 2023.

#### **3. Dénomination des rues – renumérotation d'une partie de la rue des Fiefs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination de la rue « Route du Champ des Fiefs » en lieu et place de la Rue des Fiefs,

- Charge Madame le Maire de communiquer cette information et notamment aux Services de la Poste.

#### Affaires financières :

#### **4. Détermination du coût horaire moyen pour les travaux en régie sur l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le calcul d'un coût horaire moyen dans le cadre des travaux en régie,
- Arrête le coût horaire moyen du personnel, pour 2023, à 20,21 €.

#### **5. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal, du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière » et du budget du CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion du Budget Principal, du budget annexe Lotissement le Vallon de la Charbonnière et le budget du CCAS dissous au 31/12/2022, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **6. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière » et du budget du CCAS**

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget Principal qui présente :
  - ✓ un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de 160 378,90 €,
  - ✓ un excédent d'investissement propre à l'exercice 2022 de 140 044,73 €,
- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui présente :
  - ✓ un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de 60 776,47 €,
  - ✓ un déficit d'investissement propre à l'exercice 2022 de 58 340,63 €
- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS dont la dissolution a été prononcée au 31/12/2022 et qui présente :
  - ✓ un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2022 de 7 773,61 €,

#### **7. Affectation du résultat 2022**

*Vu les Etats des Restes à Réaliser 2022,*

*Vu les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal,*

*Vu les Comptes Administratifs 2022,*

*Vu la reprise, au budget principal, du solde du budget du CCAS dissous au 31/12/2022 de 7 773,61 €,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'affectation définitive des résultats de l'Exercice 2022 comme suit :

##### I - BUDGET PRINCIPAL

Art 1068 :	Affectation à la Section d'Investissement	237 832.27 €
Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	137 446.18 €

##### II - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE

Art 002 :	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	60 776.47 €
Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	3 301.49 €

## **8. Présentation et vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »**

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 23 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une abstention :

- Adopte définitivement le Budget Principal 2023 de la Commune de la Réorthe qui s'équilibre à :

⬇ Section de Fonctionnement	897 873.34 €
⬇ Section d'Investissement	909 273.88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte définitivement le Budget Principal 2023 du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui s'équilibre à :

⬇ Section de Fonctionnement	464 304.95 €
⬇ Section d'Investissement	454 713.97 €

- Décide de reprendre les résultats définitifs de l'Exercice 2022,
- Arrête le produit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget principal à :
  - ⬇ 481 482.82 Euros à l'article 1641 « Emprunts en euros »

## **9. Vote des taux d'imposition 2023**

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,*

*Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

*Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,07 %

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **9B. Acquisition d'un foncier en zonage agricole auprès du Consort OUVRARD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 2022-0922-03 en date du 22 Septembre 2022,
- De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZH n° 131 d'une superficie de 13 860 m<sup>2</sup> sise « le Champ Marotte » auprès des Consorts OUVRARD, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 158 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession.

## **10. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la délivrance d'une concession dans le cimetière et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 31 Mars 2023  
Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

